

IDENTIFICATION	
Unité de formation : DROIT CONSTITUTIONNEL Activité d'enseignement : PRINCIPES GENERAUX ET DROIT CONSTITUTIONNEL Cours :	Section : DRT A Nombre de crédits ECTS :
Nombre de périodes : 60	N°UF : 911
Dossier pédagogique : 713802U32D1	Unité déterminante : N

DESCRIPTION
<p>Capacités préalables requises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ; - produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).
<p>Contenu du cours :</p> <p>Partie 1 Les sources de droit</p> <p>1 Signification et importance de la matière</p> <p>2 Les sources belges, européennes et internationales</p> <p>Partie 2 Etat de droit – Démocratie</p> <p>1 Notions de droit constitutionnel</p> <p>La place du droit public dans la science du droit</p> <p>L'Etat</p> <p>L'Etat et ses collectivités</p> <p>2 La Belgique fédérale</p> <p>Le pouvoir fédéral</p> <p>Les entités fédérées</p> <p>Les pouvoirs locaux</p> <p>Partie 3 Les libertés publiques</p> <p>Le régime juridique des libertés publiques</p> <p>L'égalité et la non-discrimination</p> <p>La liberté individuelle</p> <p>L'inviolabilité du domicile</p>
<p>Capacités terminales :</p> <p>Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, en disposant des textes législatifs et de la documentation ad hoc:</p> <ul style="list-style-type: none"> - face à une disposition légale donnée, - de la situer dans la hiérarchie des normes ; - d'en définir son caractère principal et sa portée ; - d'identifier la juridiction compétente pour vérifier sa légalité ; - d'analyser un article-clé de la Constitution relatif aux libertés publiques, d'en expliciter la portée pratique et d'émettre un commentaire argumenté ; - d'identifier le rôle constitutionnel d'une institution publique ; - d'émettre un avis circonstancié sur une réforme récente relative à l'organisation constitutionnelle des collectivités belges. <p>Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :</p>

- *le recours judiciaire aux textes législatifs,*
- *le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques, le niveau de précision des termes juridiques utilisés,*
- *le degré de sens critique.*

Bibliographie :

- BEHERENDT, Ch. ; Introduction à la théorie générale de l'Etat, 2^{ème} éd., Bruxelles, Larcier, 2011.
- DELPEREE, F. ; *Le droit constitutionnel de la Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2000.
- GERLACHE, A, ... ; *La Belgique pour débutants*, 3^{ème} éd., Bruxelles, La Charte, 2010.
- UYTENDAELE, M. ; *Trente leçons de droit constitutionnel*, Bruxelles, Larcier, 2011.

PERSONNEL ENSEIGNANT

DEBLOCQ Laurence

METHODOLOGIE

Pour travailler au cours, les étudiants doivent disposer des textes législatifs et de la documentation *ad ho* ; ceci afin de mieux faire comprendre la portée des règles juridiques et d'essayer de développer un sens critique par rapport à ces règles.

Le cours met l'accent sur la diversité des sources de droit et sur les institutions belges, leur rôle et leurs compétences.

Le droit constitutionnel est lié à la politique. Dès lors, il est recommandé aux étudiants de lire les pages politiques de la presse et/ou de suivre des émissions, des débats politiques.

Des notes de cours sont à la disposition des étudiants sur la plateforme Claroline. Elles sont insuffisantes pour la réussite de l'examen. Elles doivent être complétées par les explications du cours oral.

MODES D'EVALUATION

Les étudiants sont interrogés par écrit sur une partie de la matière (60 % des points). Si réussite, les étudiants ne sont pas interrogés sur cette matière lors de l'examen final.

Un examen (écrit) final est organisé lors du dernier cours (30 % des points).

Les étudiants doivent également réaliser une analyse de textes (vus et non vus en classe) (10% des points).

D'autre part, une interrogation formative est prévue.

Remarque : les étudiants doivent se munir de leur législation à chaque stade de l'évaluation. Celle-ci ne peut comporter aucune annotation, ni renvoi à d'autres articles. Par contre, elle peut être soulignée. Des signets (vierges de toute annotation) sont autorisés.

Tous les textes en italiques proviennent du site suivant :

<http://enseignement.catholique.be/segec/index.php?NIVEAU=30&id=1026&SECTEUR=>